

RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 00825

Numéro SIREN : 953 541 315

Nom ou dénomination : 2AltumCapital

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2023 sous le numéro de dépôt 4898

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SAS 2ALTUMCAPITAL
88, chemin des Batailloles
83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
RCS DRAGUIGNAN N° 953 541 315

Apports de titres de l'EURL 2A CAPITAL FINANCE
à la SAS 2ALTUMCAPITAL
par Monsieur Antoine AYRIGNAC

SAS 2ALTUMCAPITAL
88, chemin des Batailloles
83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Rapport du commissaire aux apports

Apports de titres de l'EUURL 2A CAPITAL FINANCE à la SAS 2ALTUMCAPITAL par Monsieur Antoine AYRIGNAC

A l'associé unique de la SAS 2ALTUMCAPITAL,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique concernant les apports devant être réalisés à la SAS 2ALTUMCAPITAL par Monsieur Antoine AYRIGNAC nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L225-147 du Code de commerce.

Les éléments apportés ont été arrêtés dans le projet de contrat d'apport.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale de Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire dudit apport augmentée de la prime d'émission le cas échéant, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport comporte trois parties :

- 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**
- 2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**
- 3. CONCLUSION**

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS	4
1.1. Présentation des participants à l'opération	4
1.1.1. Société dont les titres sont apportés	4
1.1.2. Apporteur(s)	5
1.1.3. Société bénéficiaire des apports	5
1.1.4. Liens entre les parties	5
1.2. Nature et objectifs de l'opération	6
1.3. Description des apports	6
1.3.1. Apports à titre pur et simple	6
1.4. Évaluation des apports	6
1.5. Rémunération des apports	6
1.6. Aspects juridiques et fiscaux	7
1.7. Conditions suspensives	7
1.8. Garantie d'actif et de passif	7
2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	8
2.1. Diligences effectuées	8
2.2. Appréciation de la valeur des apports	8
2.2.1. Méthode retenue par les parties	8
2.2.2. Autre méthode retenue par le commissaire aux apports	10
2.2.3. Méthode non retenue par le commissaire aux apports	11
3. CONCLUSION	12

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation des participants à l'opération

1.1.1. Société dont les titres sont apportés

2A CAPITAL FINANCE est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 88 chemin des Batailloles – 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, immatriculée au RCS de DRAGUIGNAN sous le numéro 913 453 528.

Cette société, immatriculée le 12 mai 2022, a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- Toutes activités de location, courtage ou vente et intermédiation dans le domaine de la location et de la vente d'équipements mobiliers, du service, de l'assurance, de la maintenance de matériel et d'une manière générale dans la transaction et le financement de biens d'équipement, de créances et de services.
- Le courtage en financement de biens professionnels et immobiliers.
- Le courtage en opérations de banque et en services de paiement.
- La location de tous matériels, engins et véhicules se rapportant au bâtiment et aux travaux publics, industriels ou agricoles, manutention, activités de conseil et de consulting, toute activité de conseil, formation, organisation, accompagnement et aide à la décision des entreprises des secteurs des services, de l'industrie et du commerce.
- Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
- La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social. Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.
- L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.
- La société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.
- La société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.

Le capital de la société est composé de 1 000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées.

Monsieur Antoine AYRIGNAC est Gérant de l'EURL 2A CAPITAL FINANCE.

1.1.2. Apporteur(s)

L'apporteur est Monsieur Antoine AYRIGNAC, né le 1^{er} septembre 1974 à SURESNES (92), demeurant 88, chemin des Batailloles – 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, de nationalité française.

1.1.3. Société bénéficiaire des apports

La société bénéficiaire est :

2ALTUMCAPITAL, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé au 88, chemin des Batailloles - 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, immatriculée au RCS de DRAGUIGNAN sous le numéro 953 541 315.

La société a pour objet, directement et indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés françaises ou étrangères et plus particulièrement dans toutes sociétés à l'objet service financier, industriel, commercial ou immobilier ainsi que la gestion de ces participations ou intérêts.
- L'exercice, directement ou indirectement, dans tous pays, au profit de toute société et/ou entité juridique concernée d'une activité d'assistance, de conseil d'audit, de direction en matière technique, commerciale, financière, informatique, juridique, ressources humaines, recherche et développement, etc. Cette activité peut aussi s'exercer vis-à-vis de toute société sœur ou mère de la société 2ALTUM CAPITAL ou ses filiales :
- Les activités de direction, de tutelle et de représentation liées à la possession ou au contrôle du capital social, complétées éventuellement par des activités auxiliaires de gestion courante ;
- L'acquisition, pour les mettre à la disposition des sociétés dans lesquelles elle détient une participation :
 - De tous biens mobiliers ou immobiliers, matériel et outillage ;
 - De tous éléments incorporels de fonds de commerce ;
- Toutes prestations de marketing, de gestion administrative et informatique en faveur des sociétés ci-dessus visées.
- Toutes opérations financières entrant dans le cadre de l'activité d'une société de holding animatrice de groupe ; et plus généralement, toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Le capital de la société est composé de 100 actions entièrement libérées de 1 euro de valeur nominale chacune.

Monsieur Antoine AYRIGNAC est Président de la SAS 2ALTUMCAPITAL.

1.1.4. Liens entre les parties

Monsieur Antoine AYRIGNAC est Gérant et associé unique de la société 2A CAPITAL FINANCE.

Monsieur Antoine AYRIGNAC est Président et associé unique de la société 2ALTUMCAPITAL.

1.2. Nature et objectifs de l'opération

Origine de la propriété des titres :

La propriété des titres de la société 2A CAPITAL FINANCE et la libre disposition que l'apporteur a de ces titres, résultent des apports que ce dernier a fait à l'occasion de la constitution de la société 2A CAPITAL FINANCE, ou ultérieurement à l'occasion d'augmentations de capital.

Opération envisagée :

Selon les termes du projet de contrat d'apport, l'apporteur décide d'apporter à la SAS 2ALTUMCAPITAL, la pleine propriété de 1 000 parts sociales qu'il détient dans la société 2A CAPITAL FINANCE.

1.3. Description des apports

1.3.1. Apports à titre pur et simple

Monsieur Antoine AYRIGNAC apporte 1 000 parts sociales qu'il détient en pleine propriété, soit 100% du capital social de la société 2A CAPITAL FINANCE.

L'apporteur déclare dans le projet de contrat d'apport :

- Que les titres de la société 2A CAPITAL FINANCE dont il est propriétaire sont libres de restrictions, c'est-à-dire, de toute sûreté, nantissement, gage, hypothèque, démembrement de propriété, charge, servitude, licence, droit réel, privilège, délégation, cession fiduciaire ou à titre de garantie, droit des tiers d'acquiescer au titre de toute promesse ou droit de préemption, agrément, droit de rétention, réserve de propriété, ou toute saisie, réclamation, revendication, option ou autre défaut affectant tout droit, et plus généralement tout droit de toute nature restreignant d'une quelconque manière la propriété ou le libre transfert de tout actif ou bien ;
- Que les titres de la société 2A CAPITAL FINANCE dont il est propriétaire sont détenus en pleine propriété ;
- Que les titres de la société 2A CAPITAL FINANCE sont entièrement libérés.

1.4. Évaluation des apports

Les 1 000 parts sociales de l'EUURL 2A CAPITAL FINANCE sont évaluées à la somme de 300 000 euros soit 300 euros par part sociale.

Les apports nets ressortant des apports désignés en 1.3. sont ainsi évalués à 300 000 euros.

1.5. Rémunération des apports

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués à 300 000 euros, il sera attribué à l'apporteur, 300 000 actions, de 1 euro de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 1 euro, soit sans prime d'émission, entièrement libérées, de la société 2ALTUMCAPITAL, à titre d'augmentation de capital.

1.6. Aspects juridiques et fiscaux

Droits d'enregistrement :

Le présent apport sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

S'agissant d'apports à titre pur et simple, conformément aux dispositions de l'article 810 du Code général des impôts, l'enregistrement est effectué à titre gratuit.

Impôts directs :

L'apporteur est une personne physique.

La société bénéficiaire des apports est soumise de plein droit à l'impôt sur les sociétés.

En application de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, la taxation des plus-values dégagées sur les éléments apportés est différée au jour où interviendra l'éventuelle cession des titres reçus en contrepartie des apports.

1.7. Conditions suspensives

L'apport ne deviendra définitif qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- L'établissement par le commissaire aux apports du présent rapport comportant l'appréciation de la valeur desdits apports et des avantages particuliers éventuels ;
- Le dépôt du présent rapport auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris ;
- L'approbation par les décisions de l'associé unique de la société 2ALTUMCAPITAL de l'apport et de sa rémunération.

1.8. Garantie d'actif et de passif

Néant.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences effectuées

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin :

- de contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- d'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports ;
- de nous assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

En particulier :

- Nous nous sommes entretenus avec Monsieur Antoine AYRIGNAC, Gérant de l'EURL 2A CAPITAL FINANCE, pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte économique et juridique dans lequel elle se situe.
- Nous avons examiné le projet de contrat d'apport.
- Nous avons pris connaissance des statuts à jour de l'EURL 2A CAPITAL FINANCE.
- Nous avons pris connaissance des statuts à jour de la SAS 2ALTUMCAPITAL.
- Nous avons pris connaissance de la situation comptable intermédiaire de l'EURL 2A CAPITAL FINANCE arrêtée au 31 août 2023.
- Nous avons examiné la valorisation des titres de la société 2A CAPITAL FINANCE réalisée par le cabinet d'expertise comptable EXPERA CONSEILS en septembre 2023.
- Nous avons pris connaissance du projet de procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SAS 2ALTUMCAPITAL relatives à l'approbation de l'apport et l'augmentation de capital en rémunération de l'apport.
- Nous avons demandé à Monsieur Antoine AYRIGNAC, Gérant de l'EURL 2A CAPITAL FINANCE, de nous confirmer par écrit l'exhaustivité des informations transmises afférentes à cette opération, ainsi que l'absence d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

2.2.1. Méthode retenue par les parties

L'apporteur apporte à la SAS 2ALTUMCAPITAL la pleine propriété de 1 000 parts sociales de l'EURL 2A

CAPITAL FINANCE.

L'évaluation des titres de l'EUURL 2A CAPITAL FINANCE a été réalisée par le cabinet d'expertise comptable EXPERA CONSEILS en septembre 2023 et résulte d'une étude multicritères menant à la détermination d'une fourchette de valeurs issues des méthodes suivantes :

	Valeur	Pondération		
		Patrimoniale	Moyenne	Rentabilité
Valeur patrimoniale	261 734 €	4	1	1
Capitalisation de la MBA moyenne	428 706 €	1	1	3
Capitalisation CAF + Trésorerie	417 197 €	1	1	3
Méthode fiscale	302 038 €	1	1	3
Cash-Flow actualisés	336 155 €	1	1	3
Capacité bénéficiaire prévisionnelle	360 113 €	1	1	3
Valorisation des méthodes		321 238 €	350 990 €	362 148 €
Arrondie à		300 000 €		

La valorisation des 1 000 parts sociales de l'EUURL 2A CAPITAL FINANCE aboutit à une valeur comprise entre 321 238 euros et 362 148 euros. Sur la base de cette évaluation, les parties ont décidé, d'un commun accord, de retenir une valorisation de la société de 300 000 euros.

Valorisation 2A CAPITAL FINANCE	300 000 €
Nombre de titres	1 000
Valeur par titre	300 €
Nombre de titres apportés	1 000
Valeur de l'apport retenue (projet de contrat d'apport)	300 000 €

Les parties au contrat d'apport ont décidé de retenir une valeur unitaire de 300 euros par part sociale apportée. Les 1 000 parts sociales de l'EUURL 2A CAPITAL FINANCE sont ainsi valorisées à la somme de 300 000 euros.

Nous sommes d'avis que la méthodologie retenue par les parties est de nature insuffisante pour appréhender correctement la valeur des apports.

2.2.2. Autre méthode retenue par le commissaire aux apports

Afin d'apprécier la valeur retenue par les parties, nous avons mis en œuvre des méthodes alternatives.

Nous avons valorisé les titres de la société 2A CAPITAL FINANCE sur la base d'une approche multicritères menant à la détermination d'une fourchette de valeurs issues des méthodes suivantes :

En €	Estimation basse	Estimation haute	Pondération
Actif Net Réévalué	216 861	216 861	40%
Multiple de l'EBE retraité	350 491	477 578	20%
Multiple du REX retraité	336 348	440 478	20%
Multiple de la CAF retraitée	226 250	316 750	20%
Valorisation	269 362	333 705	100%

Les résultats obtenus ci-dessus reposent sur les calculs et hypothèses suivants :

Actif Net Réévalué :

La valorisation de la société 2A CAPITAL FINANCE selon la méthode de l'actif net réévalué a consisté à cumuler :

- Le montant des capitaux propres de la société au 31 août 2023 ;
- L'évaluation du fonds de commerce exploité par la société.

	Montants
Chiffre d'affaires au 18/09/2023	266 729 €
x Coefficient	40%
Evaluation du fonds de commerce	106 691 €
+ Capitaux propres au 31/08/2023	119 897 €
- VNC des immobilisations corporelles au 31/08/23	(9 728) €
Valorisation selon la méthode de l'ANR	216 861 €

Méthodes des multiples :

La valorisation de la société 2A CAPITAL FINANCE selon la méthode des multiples a consisté à :

- Retraiter les agrégats sélectionnés (EBE, REX et CAF) tels qu'ils figurent dans la situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 août 2023 en les diminuant d'un montant de rémunération de dirigeant représentant un coût chargé de 87 000 euros et, le cas échéant, en prenant en compte l'économie d'impôt sur les sociétés générée par ce retraitement afin d'obtenir des agrégats normatifs.
- Appliquer un multiple à chaque agrégat retraité pour calculer la valeur d'entreprise (VE) ;
- Soustraire l'endettement financier net (EFN) de la VE afin d'obtenir la valeur des capitaux propres (VCP).

Il en ressort les résultats suivants :

	EBE au 31/08/2023	Retraitement rémunération dirigeant	Impact IS	EBE retraité
Multiple EBE retraité	139 953 €	87 000 €	-	52 953 €

	Multiple	VE	EFN	VCP
Bas	4,2	222 403 €	128 088 €	350 491 €
Haut	6,6	349 490 €	128 088 €	477 578 €

	REX au 31/08/2023	Retraitement rémunération dirigeant	Impact IS	REX retraité
Multiple REX retraité	139 065 €	87 000 €	-	52 065 €

	Multiple	VE	EFN	VCP
Bas	4	208 260 €	128 088 €	336 348 €
Haut	6	312 390 €	128 088 €	440 478 €

	CAF au 31/08/2023	Retraitement rémunération dirigeant	Impact IS	CAF retraité
Multiple CAF retraitée	110 500 €	87 000€	21 750 €	45 250 €

	Multiple	VE	EFN	VCP
Bas	5			226 250 €
Haut	7			316 750 €

Résultats de la valorisation

La valorisation de la société 2A CAPITAL FINANCE selon l'approche multicritères conclue à une valeur comprise entre 269 362 et 333 705 euros.

La valorisation de l'apport selon l'approche multicritères aboutit à une valeur comprise entre 269 362 et 333 705 euros.

2.2.3. Méthode non retenue par le commissaire aux apports

Néant.

3. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur nette des apports s'élevant à 300 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports, majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris,
Le 26 septembre 2023,

**Le commissaire aux apports,
S.A.S. FOX AUDIT**

Signé électroniquement le 26/09/2023 par
Jeremy Lellouche



Jeremy LELLOUCHE